



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0351

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ECHAFAUDAGE – TRAVAUX DE COUVERTURE – 1, AVENUE VICTOR HUGO – ENTREPRISE « LES VIEUX TOITS » – PROLONGATION

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2016/SG/MM/LG/0632 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BLOCIER, directeur général des services,

Vu l'arrêté municipal n°2017/ST/FK/DA/0228 en date du 13 février 2017 autorisant l'entreprise « LES VIEUX TOITS » à réaliser les travaux de couverture au droit du 1, avenue Victor Hugo,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de prolongation en date du 15 mars 2017 de l'entreprise « LES VIEUX TOITS »,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal précité est modifié ainsi qu'il suit :

« L'entreprise « LES VIEUX TOITS » est autorisée, jusqu'au 29 mars 2017 à entreprendre les travaux de couverture au droit du 1, avenue Victor Hugo à Nangis ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2017/ST/FK/DA/0228 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

Article 4 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Les transports d'autocars,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 20/03/2017

(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Antoine BLOCH



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le ..20../...03../2017

Affiché(e) le ..20../...03../2017
Retiré(e) le/...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
De deux mois auprès du tribunal administratif.*